



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.35
12 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 79 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Bolivie* : projet de résolution

Unification du Yémen : appui de la communauté internationale
à son infrastructure économique et sociale

L'Assemblée générale,

Se félicitant de la fusion, le 22 mai 1990, de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen pour former un seul Etat souverain dénommé République du Yémen,

Tenant compte de la déclaration ministérielle que le Groupe des 77 a publiée à sa quatorzième réunion annuelle, tenue à New York le 1er octobre 1990, et dans laquelle il priait la communauté mondiale d'apporter un appui à l'infrastructure économique et sociale du Yémen pour permettre à ce pays d'assurer la prospérité de son peuple,

Consciente de la situation économique difficile dans laquelle se trouve le Yémen en raison de la fusion de l'infrastructure économique et sociale ayant suivi l'unification du pays, à quoi est venu s'ajouter le nouveau fardeau économique et social engendré par la situation entre l'Iraq et le Koweït,

1. Exprime sa solidarité avec le Yémen dans ses efforts pour surmonter ces difficultés;

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

2. Engage les Etats et les organisations gouvernementales et organisations internationales non gouvernementales à prêter assistance aux efforts nationaux visant à améliorer l'infrastructure économique et sociale du Yémen;

3. Prie le Secrétaire général d'aider à mobiliser les ressources et à élaborer un programme global d'évaluation des besoins du Yémen afin de permettre à la communauté mondiale de contribuer à satisfaire ces besoins;

4. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport sur l'application de la présente résolution.
